

FICHES DE PRÉSENTATION DE DOSSIER PRÉSENTÉES AUX MEMBRES, INCLUANT LES RÉSOLUTIONS À ADOPTER

RAISON D'ÊTRE D'ACLAM: La participation active à des activités culturelles contribue au développement global et au plein potentiel des élèves. Ainsi, nous créons des occasions de partage et des espaces créatifs propices à nourrir les passions.

0. Période d'inscription : Vérification de la liste des membres et du quorum

Les membres se connectent à la rencontre. Une personne de l'équipe d'ACLAM identifie les membres votants des membres non-votants.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES

ACLAM reconnaît trois (3) membres, catégorisés comme suit : membre école, membre partenaire et membre individu.

ARTICLE 7 : ÉLIGIBILITÉ

La ou le membre doit remplir annuellement le formulaire d'adhésion à ACLAM pour que sa qualité de membre soit considérée comme valide. Le formulaire d'adhésion doit être rempli avant l'assemblée pour que le droit de vote du membre soit permis. Les membres du conseil d'administration adoptent la liste des membres avant la tenue de l'assemblée. Le membrariat est effectif du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année.

ARTICLE 11: POUVOIR DES MEMBRES

Réunis en assemblée, les membres ont les pouvoirs suivants :

- Élire les membres du conseil d'administration;
- · Ratifier les règlements généraux;
- Adopter les lettres patentes;
- Recevoir les états financiers
- · Nommer l'auditrice ou l'auditeur indépendant.

ARTICLE 15: QUORUM

Le quorum aux assemblées des membres est constitué des membres présents.

ARTICLE 17: DROIT DE VOTE

Les délégués des membres écoles et des membres partenaires ainsi que les membres individus ont droit de vote.

Toutes les questions soumises à une assemblée des membres sont tranchées par majorité simple (50 % + 1) des voix validement données.

En cas d'égalité des voix, la présidence n'a pas de vote prépondérant. La question soumise peut faire l'objet d'une discussion encadrée entre les membres, puis être soumise de nouveau pour vote. Si l'égalité perdure, la question est reportée à une assemblée subséquente.

Pour les assemblées réalisées par visioconférence, tous les votes sont faits par voie électronique, de façon secrète.



1. Ouverture de l'assemblée

Objectif poursuivi par la démarche : Débuter l'assemblée

□ Document annexé : Fiches de présentation de dossiers

2. Conformité de l'avis de convocation

Objectif poursuivi par la démarche : S'assurer que l'avis de convocation soit conforme

ARTICLE 14: AVIS DE CONVOCATION

Tout avis de convocation à une assemblée des membres doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. L'avis doit être transmis par courriel aux membres au moins trente (30) jours à l'avance pour les assemblées générales annuelles et quinze (15) jours à l'avance pour les assemblées spéciales.

L'avis de convocation est accompagné des éléments suivants :

- · L'ordre du jour complet de la rencontre;
- · Le texte des principales résolutions à adopter;
- Le texte des modifications aux règlements généraux, s'il y a lieu;
- · La liste des postes en élection;
- Toute question que le conseil veut soumettre aux membres.

L'avis de convocation à une assemblée spéciale doit mentionner en termes spécifiques les objets de l'assemblée.

■ Document annexé : Avis de convocation

3. Présidence et secrétariat d'assemblée

Objectif poursuivi par la démarche : Nommer une personne à la présidence et au secrétariat d'assemblée

ARTICLE 16: PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT D'ASSEMBLÉE

L'assemblée des membres est présidée par la présidence d'ACLAM ou par toute autre personne choisie à cet effet par les membres présents. La ou le secrétaire d'assemblée est choisi par les membres présents.

Résolution à adopter (Une personne pour proposer et une personne pour appuyer) « que Mélodie Roux et Gabrielle Thériault agissent respectivement comme présidente et secrétaire d'assemblée. »

■ Document annexé : Aucun



4. Ordre du jour

Objectif poursuivi par la démarche : Adoption de l'ordre du jour

Les membres ont reçu l'ordre du jour et le président en fait une lecture.

Résolution à adopter (Une personne pour proposer et une personne pour appuyer) « que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. »

■ Document annexé : Aucun

5. Procès-verbal de la 15^e assemblée des membres tenue le 19 octobre 2023

Objectif poursuivi par la démarche : Adopter le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle

État de la situation

Les membres ont reçu le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle.

Résolution à adopter (Une personne pour proposer et une personne pour appuyer) « que le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ayant eu lieu le 19 octobre 2023 soit adopté tel que présenté. »

□ Documents annexés : Procès-verbal du 19 octobre 2023

6. Mot du président

Objectif poursuivi par la démarche : Permettre aux membres d'entendre le président sur l'année 2023-2024

État de la situation

Aucun suivi n'est à faire.

■ Document annexé : Aucun

7. Affaires financières

Objectif poursuivi par la démarche : Déposer les états financiers audités et nommer l'auditeur indépendant pour la prochaine année



État de la situation

États financiers

Les états financiers seront présentés lors de l'assemblée générale annuelle. Ils ne sont pas soumis pour adoption auprès des membres, seulement pour dépôt.

Auditeur indépendant

ACLAM a demandé à 3 firmes comptables de présenter une offre de services pour la réalisation des états financiers audités 2024-2025. Un tableau comparatif sera présenté séance tenante. La décision de nommer l'auditeur indépendant revient aux membres.

Résolution à adopter (Une personne pour proposer et une personne pour appuyer) «que la firme (insérez le nom) soit mandaté pour effectuer l'audit d'ACLAM pour l'exercice financier allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. »

Document annexé: États financiers audités 2023-2024 déposés séance tenante

8. Rapport annuel d'activités

Objectif poursuivi par la démarche : Présenter le rapport annuel d'activités aux membres

État de la situation

La directrice générale fera une présentation du rapport annuel d'activités d'ACLAM, pour la période couvrant le 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

□ Document annexé: Rapport annuel 2023-2024 déposé séance tenante

9. Élection des membres du conseil d'administration

Objectif poursuivi par la démarche : Élire les membres du conseil d'administration d'ACLAM

État de la situation

Un comité de sélection, composé de Vincent Mercier et Élodie Roy, fera des recommandations aux membres lors de l'assemblée générale annuelle pour la composition du nouveau conseil d'administration.

Mandat du comité de sélection

- Le comité dresse le profil des compétences recherchées pour former le nouveau conseil d'administration;
- · Il analyse les formulaires d'intérêt et sélectionne les candidatures dont les compétences complètent celles des membres du conseil d'administration qui poursuivent leur mandat.



Déroulement des élections lors de l'assemblée générale annuelle

Le comité de sélection fait part de ses recommandations lors de l'assemblée générale annuelle et les membres présents adoptent ou pas, les recommandations du comité de sélection.

Voici la composition du conseil d'administration d'ACLAM pour la dernière année.

Nom du membre	Poste en élection ou pas	Fonction professionnelle	Nombre de mandats chez ACLAM
Siège 1 : Élodie Roy		École d'Iberville (Abitibi-Témiscamingue)	1½ mandat
Membre-école		Technicienne en loisirs	(décembre 2021)
Siège 2 : Manon Deschênes	En élection	Cégep de Rivière-du-Loup	1 mandat
Membre individu		Enseignante à la Technique de gestion et intervention en loisir	(octobre 2022)
Siège 3 : Isabelle Sirois		Conseillère aux affaires éducatives	½ mandat
Membre partenaire		Fédération des centres de services scolaires du Québec	(septembre 2023)
Siège 4 : Thomas Guillemette	En élection	LCM Avocats	½ mandat
Membre individu		Étudiants en droit	(avril 202)
Siège 5 : Sylvie LaSalle		Consultante en communication marketing	½ mandat
Membre individu			(octobre 2023)
Siège 6 : Marco Lavoie	En élection	Cégep de Rivière-du-Loup	1 mandat
Membre individu		Enseignant à la Technique de gestion et intervention en loisir	(octobre 2022)
Siège 7 : Vincent Mercier		Carrefour Jeunesse-Emploi - Shawinigan	1 mandat
Membre individu		Conseiller en emploi	(octobre 2022)
Siège 8 : Tania Genzardi	En élection	Fédération des établissements d'enseignement privés	1 mandat
Membre partenaire		Directrice aux services complémentaires et à la vie scolaire	(juin 2023)
Siège 9 : Mélodie Roux		Agence Caza	1 mandat
Membre individu		Directrice adjointe	(octobre 2022)
Siège 10 : Frédéric Therrien	En élection	M361	1 mandat
Membre individu		Directeur général adjoint	(octobre 2022)

Résolution à adopter (Une personne pour proposer et une personne pour appuyer) « que les personnes suivantes soient nommées sur le conseil d'administration d'ACLAM (Insérez les personnes nommées). »

□ Document annexé: Aucun

10. Affaires nouvelles / Questions des membres

Objectif poursuivi par la démarche : Répondre aux questions des membres

11. Levée de l'assemblée

Objectif poursuivi par la démarche : Adopter la levée de l'assemblée

Résolution à adopter (Une personne pour proposer seulement) « que la réunion soit levée.»